



Commune
de

Pouru-Saint-Rémy
08140

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 À 19H00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de M. DAVENNE Philippe, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DAVENNE Philippe, LESSOURD Philippe, WILBERT Michelle, DION Luc, MASSIN Corinne, DAVENNE Corinne, JEANTY Delphine, MOLARD Mathieu, POULAIN Isabelle,

Absents excusés :

Mme BROCARD Céline ayant donné procuration à Mme POULAIN Isabelle.
Mme MECHANE Véronique ayant donné procuration à M. LESSOURD Philippe
MM. LE FLOHIC Yoann et RANDRIAMBOLOLONA Jean.

Quorum requis sur 13 membres en exercice : 7 ; nombre de membres présents : 9 → quorum atteint.

Le procès-verbal de la précédente séance (08.09.2023) n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme POULAIN Isabelle est nommée secrétaire de séance.

-Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
 - de la signature d'un devis de 4 800 € TTC avec le cabinet Ivoire, avec lequel la commune est engagée, pour la réalisation des études préalables aux travaux d'aménagement de la Route d'Escombres (RD 217)
 - de travaux d'électricité/remise aux normes dans la salle du conseil (680 €), le bar (85 €) et la salle des fêtes (mise en place de luminaires : 790 €) (HT, pas de TVA appliquée)
 - de travaux de peinture effectués au bar pour 4 365.60 €, TTC de travaux de réfection en cours dans la salle du conseil (peinture, sol : 7 947.60 € TTC) et de travaux de peinture dans la salle de repos de l'école maternelle (914.40 € TTC pris en charge par l'assurance dans le cadre d'un dégât des eaux)
 - d'un devis de 2 123 € TTC signé pour le transport des 2 plus grandes classes de l'école à la piscine de SEDAN (11 séances)
 - d'un devis de 900 € (HT, pas de TVA appliquée) accordé pour 20 séances d'interventions gymniques pour les 2 plus petites classes de l'école
 - de la commande des colis de fin d'année à destination des personnes âgées pour un montant de 3 803.67 € TTC
 - de la commande de travaux de pose de poteaux relais (4 515.48 € TTC) en vue de l'installation des caméras de vidéo protection
 - de l'achat de 2 débroussailleuses pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques (l'une à 816 € TTC et la seconde à 265 € TTC).

ORDRE DU JOUR

- I) Ardenne Métropole / rapport d'activité 2022
- II) Travaux toiture salle des fêtes et atelier municipal
- III) Travaux huisseries bâtiment mairie/école
- IV) Assurance statutaire du personnel pour 2024
- V) Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs
- VI) Tarifs accueil périscolaire 2024
- VII) Tarifs communaux 2024
- VIII) Décisions budgétaires 2024
- IX) Parts affouagères 2024
- X) Informations diverses

D) ARDENNE MÉTROPOLE / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 :

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale sont entendus ; M. DAVENNE, maire, présente donc le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ayant été transmis par mail le 27 novembre dernier aux membres du conseil municipal.

II) TRAVAUX TOITURE :

1) Salle des fêtes :

M. le Maire explique que le toit de la salle des fêtes est en très mauvais état et que pour pouvoir solliciter des subventions dans le cadre spécifique du dispositif reconquête bâti public Ardennes, il faut maintenant s'orienter vers une toiture en tuiles ou en ardoises et non en tôles bac acier, contrairement à ce qui avait été prévu au départ ; un devis avec toiture en tuiles a donc été redemandé à la SARL MENNESSIER ; il s'élève à 42 246.05 € HT.

M. LESSOURD, adjoint aux travaux, précise que les délais de réalisation de remplacement des toitures sont conséquents mais que M. MENNESSIER se propose de poser une bâche sur le toit en attendant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MENNESSIER, autorise le maire à le signer et à demander des subventions et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux	: 42 246.05 € HT
Subvention Région Grand Est (maximum 50 % plafonné à 20 000 €) (reconquête bâti public Ardennes)	: 20 000.00 €
Subvention D.E.T.R. 20 %	: 8 449.00 €
(ou 30 %	: 12 673.00 €)
A la charge de la commune	: 13797.05 € (ou 9 573.05 € si subvention D.E.T.R. à 30 %)
+ Avance TVA	: 8 449.21 €

2) Atelier municipal :

Le toit est en meilleur état que celui de la salle des fêtes, il n'y a pas de fuites ; l'ensemble du Conseil Municipal décide que ces travaux feront l'objet d'une autre étude en 2024.

III) TRAVAUX HUISSERIES BÂTIMENT MAIRIE/ÉCOLE :

Il s'agit du changement des fenêtres (actuellement toujours en simple vitrage), des volets et des portes d'entrée du bâtiment mairie/école élémentaire.

La commission travaux s'est réunie le 27 novembre dernier afin d'étudier les quatre devis en sa possession (A.M.C./Ardennes Menuiserie Concept, Ardennes Fermetures, M.F.P./Menuiseries Fermetures Pergolas, Mestre Fermetures) ; certains comportent des portes PVC mais vu le fort passage, il est plus judicieux de choisir des portes en aluminium.

M. LESSOURD, adjoint aux travaux, souligne la difficulté d'obtenir des devis actualisés.

Après avoir comparé la qualité des matériaux, les prestations et le service après-vente notamment, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir l'entreprise "au mieux disant", à savoir Ardennes Fermetures dont le devis s'élève à 64 432.12 € HT

-autorise le maire à signer le devis correspondant et à demander des subventions en conséquence

-valide le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 64 432.12 € HT

Subvention D.E.T.R. ou D.S.I.L. (30 %) : 19 330.00 €

A la charge de la commune : 45 102.12 €

+ Avance TVA : 12 886.42 €

IV) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2024 :

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2024** - adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de 7,61 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

Les options choisies : Charges patronales : 44 % retenu

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités accessoires : NON

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2024-** pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., **à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**

V) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Le recensement de la population ayant lieu dans la commune du 18.01 au 17.02.2024, il y a lieu de fixer les rémunérations des 3 agents recenseurs dont la mission commencera début janvier, à savoir à

compter de la 1^{ère} séance de formation (durée : 3 h).

Entre les 2 séances de formation, les agents recenseurs devront effectuer une tournée de reconnaissance afin de repérer les adresses de leur district et distribuer les lettres d'information aux habitants.

Pour le recrutement des agents, une annonce est parue 2 fois dans l'application téléphonique PanneauPocket, mais sans grand résultat ; Mme POULAIN se propose de contacter Pôle Emploi et M. DAVENNE demandera une parution dans le journal l'Ardennais.

M. DAVENNE précise que la dotation allouée par l'État à la commune pour le recensement sera de 2 192 € en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions faites par le Maire et fixe le montant des vacations comme suit :

Bordereau de district	7.50 €/l'unité (en brut)
Feuille de logement	0.80 €/l'unité (en brut)
Bulletin individuel	1.50 €/l'unité (en brut)
Dossier d'adresse collective	0.80 €/l'unité (en brut)
Séance de formation	35.00 €/l'unité (en brut)
Tournée de reconnaissance	40.00 €/l'unité (en brut)

VI) TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024 :

Le Maire rappelle que le prix du repas enfant était passé de 3.64 € à 3.89 € TTC en novembre 2022 ; à compter du 1^{er} novembre 2023, le coût du repas enfant a évolué de 3.89 € à 4.47 € (augmentation de 15 %) (prix du repas adulte : 5.09 €).

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur le Maire qui explique que, conscient des difficultés actuelles, il faut faire un effort pour ne pas répercuter l'augmentation complète aux familles ; le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- temps de midi (12h/13h30) avec repas (+ 0.20 €) :
 - Q.F. inférieur ou égal à 425 €..... 5.50 €
 - Q.F. compris entre 426 et 510 €.... 5.60 €
 - Q.F. compris entre 511 et 630 € ... 5.70 €
 - Q.F. supérieur à 630 € 5.80 €
- repas spécifique antiallergique 11.00 €
(temps de midi avec repas) (pas de changement)
- repas pour le personnel communal et enseignant 6.00 €
(contre 5 € précédemment)
- heure d'accueil périscolaire (pas de changement) :
 - Q.F. inférieur ou égal à 425 €..... 1.40 €
 - Q.F. compris entre 426 et 510 €.... 1.45 €
 - Q.F. compris entre 511 et 630 € ... 1.50 €
 - Q.F. supérieur à 630 € 1.55 €

Vote : 10 voix pour (dont 2 par procuration) et 1 abstention (M. MOLARD).

VII) TARIFS COMMUNAUX 2024 :

1) TARIFS COMMUNAUX DIVERS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

-DROITS DE PLACE :

Déballages et camions.....	10 €
Grands manèges.....	60 €
Petits manèges.....	45 €
Jeux à pièces	40 €
Jeux électroniques.....	40 €
Tir ou boutique.....	26 €
Friterie	45 €
Gaufres/crêpes/chouchous, etc.	45 €
Pêche	26 €
Grue	26 €
Coup de poing/trampoline.....	10 €
Château gonflable	30 €
Pour les forains : 10 € par jour de présence supplémentaire en cas de prolongation ou anticipation de leur séjour.	
Cirque.....	100 €
Marché, brocante.....	2 €/m. linéaire (exonération pour associations du village)
Place distillateur.....	40 €
Installation de commerçants ambulants (friterie, primeur, pizzeria, etc.)..... 10 €/passage	

-LOCATION SALLE DES FÊTES :

Extérieur week-end	400 € * (charges comprises)
Extérieur week-end jour supplémentaire	205 € * (charges comprises)
Extérieur par jour hors W.E.	225 € * (charges comprises)
Extérieur demi-journée hors W.E.	100 € * (charges comprises)
Habitant du village week-end	200 € * (charges comprises)
Habitant du village W.E. jour supplémentaire	100 € * (charges comprises)
Habitant du village par jour hors week-end.	100 € * (charges comprises)
Habitant du village demi-journée hors W.E.	80 € * (charges comprises)

(Tarif "habitant du village" réservé aux événements familiaux relatifs aux ascendants ou descendants)

(sauf pour café enterrement : gratuit lors d'un décès, pour les résidents)

Association locale, participant à l'animation du village ou grande cause (Téléthon, une Rose un Espoir, etc.) ou animation culturelle..... 100 € * (à partir de la 2^{ème} occupation) (charges comprises)

(* ces tarifs incluent les tables et chaises.)

Caution	500 €
Forfait vaisselle.....	45 €
Forfait vaisselle enterrement	10 €
Location 1 table et 4 chaises.....	8 € + caution 20 €

-PHOTOCOPIES :

A4 recto.....	0,30 €
A4 recto verso.....	0,60 €
A3.....	0,60 €

-CIMETIERE (durée : 50 ans) :

-concession 2 m ² (2 personnes).....	300 €
-case du columbarium (2 urnes par case).....	400 €
-cavurne (4 urnes par cavurne).....	500 €

2023/030

TARIF VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021, 2022 et 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, ceux-ci sont donc fixés comme suit :

- Assiette à dessert	1,60	- Gastronome profondeur 10cm	15,00
- Assiette à dessert ø 19,5 HOTELIERE	2,50	- Gastronome profondeur 15cm	22,00
- Assiette creuse	2,00	- Gastronome profondeur 4cm	11,00
- Assiette plate ø 23,5 HOTELIERE	3,70	- Grande écumoire inox	8,50
- Assiette plate ø 25 HARMONIA	1,30	- Grande louche inox	13,00
- Assiette plate	2,00	- Grande spatule inox	9,50
- Beurrier (ravier)	1,20	- Grille	10,00
- Bouilloire électrique	20,00	- Légumier inox ø 22cm	6,50
- Bol pyrex ø 11,5cm	0,90	- Légumier inox ø 24cm	7,50
- Bol pyrex	1,00	- Louche à soupe moyenne	6,60
- Casserole inox ø 18cm	21,00	- Louche à jus	8,50
- Casserole inox ø 20cm	24,00	- Micro-ondes	85,00
- Casserole inox ø 24cm	28,00	- Ouvre-boîte	3,00
- Casserole inox ø 28cm	36,00	- Passoire sur pied inox	12,00
- Chinois inox	11,00	- Pelle à tarte	5,40
- Corbeille à pain Bambou	1,10	- Pichet inox 1l	10,50
- Corbeille à pain inox	5,00	- Pichet isolant plastique	7,50
- Coupelle carrée ø 11cm	0,65	- Pince pour gastronome	6,00
- Couteau à pain	4,00	- Planche à découper	22,00
- Couteau à pain+ ramasse miettes	62,00	- Plaque à pâtisserie Téflon	23,00
- Couteau TAB OCEAN	1,80	- Plat à tarte inox	8,50
- Couvercle à gastronome	11,00	- Plat ovale inox (grand)	5,00
- Couvert à salade (fourchette+cuillère)	17,00	- Plat ovale inox (petit)	4,80
- Cruche en pyrex 1l	2,50	- Plat rectangulaire à four inox	35,00
- Cuillère à café OCEAN	0,40	- Plat rectangulaire à four inox (petit)	23,00
- Cuillère à salade inox	8,60	- Plateau de service	3,50
- Cuillère à soupe OCEAN	1,00	- Poêle	25,00
- Cul de poule inox	25,00	- Ramequin ø 8cm	0,55
- Décapsuleur	0,90	- Saladier pyrex	6,00
- Flute 13cl ELEGANCE	1,60	- Tasse 14cl	1,35
- Flute 15cl	1,70	- Tire-bouchon	5,40
- Fouet	8,50	- Verres 19cl	2,00
- Fourchette à salade inox	8,60	- Percolateur	- panne 40,00
- Fourchette OCEAN	0,75		- HS 90,00
- Gastronome perforé	28,00		

VIII) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES 2024 :

1) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023, décisions modificatives incluses (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,) soit 63 618 € maximum [chapitre 20 (1 000€) + chapitre 21 (227 691 €) + chapitre 23 (4 782 €) + chapitre 204 (20 000 €) + article 165 (1 000 €)], à répartir comme suit :

- au chapitre 20 : 1 000 € maximum
- au chapitre 21 : 50 000 € maximum
- au chapitre 23 : 2 618 € maximum
- au chapitre 204 : 9 000 € maximum
- à l'article 165 : 1 000 € maximum

2) Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € :

M. le Maire expose à l'assemblée que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, chargent l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2024 ; le Conseil Municipal approuve la liste supplémentaire de biens ci-dessous :

-Administration et services généraux :

a) mobilier : tous types de sièges, tables, portemanteaux, étagères, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tapis de table, électroménager divers (lave-linge, four...)

b) bureautique : carte mémoire, switch, unité centrale, logiciel, périphériques, rétroprojecteur, tout matériel informatique

c) matériel de bureau : calculatrice, lampe

d) téléphonie : téléphone

e) alarme : boîtier alarme, badge

f) sécurité : extincteur, borne incendie

-Matériel ateliers municipaux :

Outils et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles

-Voirie et réseaux :

a) voirie : bouche d'égout, poubelle, potelet, panneau, couvercle de regard, miroir de circulation

b) tout mobilier urbain

-Eclairage public : lampadaire, mât, petits accessoires

-Fleurissement : bac à fleurs, divers outillages

-Entretien, réparation, aménagement des bâtiments : installations diverses (rampe...).

IX) PARTS AFFOUAGÈRES 2024 :

Mme WILBERT, adjointe au maire et présidente de la commission bois et chemins, explique que les parts de bois 2024 se situent toutes en bordures de chemins ; les coupes réalisées permettront le dégagement d'un chemin ; Mme WILBERT et M. DION, adjoint au maire et membre de la commission bois, délimiteront précisément les parts dès que la météo sera plus clémente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les modalités d'affouage comme suit :

-la répartition se fera par tirage au sort lors d'une réunion à laquelle les personnes inscrites seront convoquées ; leur présence y sera obligatoire et le dossier devra être complet pour cette date (notamment attestation de responsabilité civile).

-tarifs : 7.50 € le stère

charbonnette (diamètre \leq 4 cm) : gratuit

si part non réalisée ou non terminée dans les délais : pénalité de 50 € et éviction pour les 3 années suivantes.

-date limite d'exploitation : à préciser dans le règlement qui sera établi et remis à chaque affouagiste.

X) INFORMATIONS DIVERSES :**1) Travaux Route d'Escombres (RD217) :**

Les travaux d'aménagement, reprise ponctuelle d'assainissement et enfouissement de réseaux de la Route d'Escombres (RD217), entreront dans leur phase préparatoire en 2024 (études préalables, demandes de subventions...) pour une réalisation en 2025

2) Tribunal correctionnel/Cour d'Appel :

M. le Maire informe que suite à un accident survenu Route Nationale fin 2021, une plainte avait dû être déposée, l'auteur des faits (récidiviste et sans permis ni assurance) ayant refusé de faire un constat.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal du 5 juin 2020 autorisant le maire à ester en justice, ce dernier a représenté la commune au Tribunal Correctionnel qui avait alors condamné le prévenu à rembourser à la commune les 14 772 € de dégâts matériels.

La personne condamnée ayant fait appel, M. le Maire a représenté la commune à la Cour d'Appel en octobre 2023 mais l'avocat de ce monsieur a déclaré que la délibération autorisant le maire à ester en justice n'avait pas été fournie ; or elle avait bien été transmise au Tribunal Correctionnel, mais le dossier n'a pas suivi jusqu'à la Cour d'Appel et la commune a été déboutée.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne qu'à l'avenir, il sera plus prudent que la commune soit assistée d'un avocat lors de ce genre d'affaires.

3) Organisation colis de Noël :

M. le Maire rappelle la survenue de dysfonctionnements lors de la livraison des colis aux aînés en 2022 et interroge les conseillers sur l'opportunité de tenir une permanence lors de laquelle les personnes concernées viendraient chercher leur colis, la livraison à domicile pouvant alors être réservées aux personnes moins valides.

M. LESSOURD et Mme WILBERT proposent de distribuer dans les boîtes aux lettres un petit mot informant les personnes de la date de livraison des colis et des dispositions à prendre en cas d'absence ; le conseil municipal retient cette proposition permettant de continuer à livrer tous les colis à domicile.

4) Route Nationale :

Les bandes stop de chaque côté du carrefour RD8043 s'étant estompées, suite à intervention du maire, l'entreprise qui les a réalisées effectuera un retraçage gratuitement au printemps 2024 ; d'autre part, les potelets abîmés lors d'accidents seront remis en état à cette même période

Afin de protéger les potelets, la pose de 2 enrochements supplémentaires est envisagée.

La séance est levée à 21h30.

Arrêté au commencement de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 :

Philippe DAVENNE,
Maire :



Isabelle POULAIN,
Secrétaire de séance :

